

Cahier des charges

(organisation d'un concours de meutes FACCC)

Pour être valide, un concours de meutes FACCC doit respecter les recommandations suivantes. En cas de non respect de ces règles, les participants ne peuvent prétendre aux sélections départementales et /ou régionales ni participer aux finales nationales et le concours est annulé.

Avant toute épreuve

L'organisateur doit effectuer dans les délais impartis toutes les démarches administratives nécessaires et recueillir les autorisations nécessaires :

- **Demande d'autorisation préfectorale** sur laquelle doivent figurer le type de manifestation, le lieu où doit se tenir la manifestation, la superficie concernée, la nature du couvert végétal, l'existence ou non de clôture, les dates de la manifestation, les conditions de réalisation de cette dernière, les races de chiens qui participent et une estimation du nombre d'animaux prévus (Art.2 de l'arrêté du 21 janvier 2005).
- **Autorisation détenteur du droit de chasse**
- **Transmission 8 jours avant** à la DDAF et à la DSV du lieu de la manifestation, **de la liste et des numéros d'identification des chiens qui participent**. Les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à disposition des services de contrôle suivant la réglementation sanitaire.

L'organisateur doit prendre contact avec les propriétaires ou ayants droits des sociétés ou ACCA ou chasses privées attenantes, avec toute la diplomatie qui s'impose, pour s'assurer du droit de suite.

Il s'assurera de la présence d'un docteur vétérinaire afin de vérifier, le jour de l'épreuve, les tatouages et puces des chiens engagés selon les consignes données par la DSV.

Il devra prendre contact également avec la brigade de gendarmerie locale afin de l'informer du type de manifestation, des conditions de son déroulement, du public attendu.

Il en sera fait de même avec l'ONCFS ainsi que l'ONF si la manifestation se déroule en forêt domaniale ou soumise.

En cas d'épreuve se déroulant dans un département voisin, l'organisateur doit demander et recevoir l'accord du Président de l'AFACCC départementale concernée.

Il aura contacté à l'avance un nombre de juges suffisant selon l'espèce (règlement concours de meutes) et nécessaire au déroulement de l'épreuve et se sera assuré qu'ils sont titulaires de l'attestation de juge correspondant au niveau de l'épreuve, notamment pour les présidents de jury :

- Epreuves départementales : choix des juges par l'organisateur. Le Président du jury devra être juge FACCC 1^{er} ou 2^{ème} niveau.
- Epreuves régionales : choix des juges par l'organisateur après concertation avec le Président de la région cynégétique. Le Président du jury devra être juge FACCC 1^{er} ou 2^{ème} niveau
- Epreuves nationales : les juges FACCC 1^{er} ou 2^{ème} niveau sont choisis par la Commission des épreuves le Conseil d'Administration de la FACCC sur proposition de la Commission des épreuves.

L'organisateur doit faire parvenir à chaque concurrent désirant s'inscrire une feuille d'engagement.

Seuls les concurrents ayant retourné leur feuille d'engagement correctement remplie et accompagnée du montant de l'inscription dans les délais fixés par l'organisateur seront retenus. Ce dernier adressera alors aux concurrents un plan d'accès au lieu de rendez-vous ainsi que la date et l'heure du tirage au sort qui les concernent.

L'organisateur devra penser à inviter toutes les personnalités locales ou ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de l'épreuve (maire, conseiller général, président de fédération de chasseurs, ONCFS, président des associations cynégétiques amies ...)

Les médias seront contactés pour assurer toute la publicité voulue afin de valoriser l'image de la FACCC.

En cas d'édition de programme ou de brochure concernant l'épreuve, l'organisateur doit s'assurer qu'ils ne contiennent pas de caractères pouvant prêter à confusion avec d'autres organismes ou de propos désobligeants à l'égard de qui que ce soit.

Le jour de l'épreuve

L'organisateur s'engage à ce que le règlement des concours de meutes édité par la FACCC soit respecté en tous points pendant le déroulement de l'épreuve.

Les accès au lieu de rendez-vous doivent être balisés de manière à permettre aux concurrents et au public de rejoindre facilement et en toute sécurité la manifestation.

D'autre part, des panneaux avertisseurs seront mis en place sur les voies qui risquent d'être traversées par les meutes.

L'organisateur doit afficher sur le lieu du rassemblement des concurrents le règlement des épreuves FACCC, un exemplaire de la fiche de notation, le tableau de tirage au sort ainsi que le plan où seront découpées les meutes.

Les fiches de notation utilisées pour les jugements seront exclusivement les fiches officielles de la FACCC sans aucune modification même partielle de ces dernières.

L'organisateur doit prévoir :

- 1 carnet de jugement pour chaque juge
- 1 brassard ou dossard de couleur pour chaque juge
- 1 équipement radio type talkie-walkie par juge
- pour chaque meute, l'accompagnateur-guide local ayant une bonne connaissance du terrain.
- un nombre suffisant de véhicules pour les juges (conducteurs ayant également une bonne connaissance du terrain.)
- un ou des véhicules pour la récupération des chiens et/ou des conducteurs à l'issue du temps imparti afin d'assurer la sécurité de ces derniers et de ne pas gêner les concurrents suivants.
- des cages abritées du vent et de la pluie à mettre à la disposition des concurrents pour l'hébergement des chiens.

Après l'épreuve

L'organisateur doit faire parvenir dans les huit jours le résultat et les comptes-rendus des meutes finalistes et qualifiées au Président de la commission des épreuves.